

POUR SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 10 OCTOBRE 2024

Point 7 de l'ordre du jour

Transmission du postulat déposé par M. Patrice Beaud et M. Dominique Zürcher (PS)
Intitulé : « *Mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement à une utilisation durable de l'eau potable.* »

No ordre POS_10_20240516

Lors de la séance du conseil général du 16 mai 2024, M. Patrice Beaud et M. Dominique Zürcher (PS) ont déposé le postulat cité en titre dont le texte complet figure en annexe.

Le postulat a été transmis au bureau du conseil général pour examen, conformément à l'art. 95 du règlement du conseil général. Lors de sa séance du 27 août 2024, ledit bureau l'a déclaré

- recevable
 ~~irrecevable.~~

Le bureau du conseil général émet un préavis favorable ~~ou défavorable~~ à l'attention du législatif communal, pour la transmission au conseil communal du postulat déposé par M. Patrice Beaud et M. Dominique Zürcher (PS) intitulé : « *Mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement à une utilisation durable de l'eau potable* ».

Au nom du bureau du conseil général de la Ville de Romont

Le Président

Christophe GIRARD

Le Secrétaire

Yves BARD

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 1/2)

Art. 93 al. 1 RCG: "Chaque membre peut aussi présenter, par écrit, des postulats sur des objets relevant de la compétence du conseil communal".

Art. 93 al. 2 RCG: "Les postulats ont pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général".

Auteur(s): Patrice Beaud, Dominique Zürcher

Objet: Mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement à une u

Texte:

[Empty text area for the postulate content]

Signature(s):



Développements?

Ci-dessus:

Voir l'annexe:

Cosignataire(s)?

Aucun:

Voir la liste:

Art. 94 al. 1 RCG: "Chaque proposition ou postulat est formulé par écrit".

Art. 94 al. 2 RCG: "La proposition ou le postulat formulé par écrit doit être remis au secrétaire avant la séance. L'auteur doit en faire une présentation orale lors de la séance".

A remplir par le Secrétariat du Conseil général

Date de dépôt:

16.05.2024

N° d'ordre:

POS-10-20240516

Date de transmission*:

27.08.2024

Date de détermination:

[Empty box]

POSTULAT

FORMULAIRE DE DÉPÔT (p. 2/2)

Auteur(s): Patrice Beaud, Dominique Zürcher

Objet: Mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement à une

Cosignataires:

Nom	Prénom	Signature
1. Zürcher	Dominique	
2. Bouquie	Christiane	
3. Perrin	Nicolas	
4. Eltschinger	Olivier	
5. Mariller	Olivier	
6. Corbat	Fabrice	
7. Roch de	Jean-François	
8. Hüschmitt	Rachel	
9. Vigier Fugère	Isabelle	
* 0. Ritter FZ	FZ	

* Si le nombre de cosignataires est supérieur à 10, veuillez remplir d'autres formulaires comme celui-ci, en complétant la numérotation comme il convient.

Art. 95 al. 1 RCG: "La proposition ou le postulat est transmis au bureau qui en examine la recevabilité et la qualification formelle. Le bureau peut demander à ce propos l'avis du conseil communal".

Art. 95 al. 2 RCG: "Le bureau émet un préavis à l'intention du conseil général avant la prochaine séance de ce dernier. Tout préavis concluant à l'irrecevabilité ou à une autre qualification que celle retenue par l'auteur est motivée".

A remplir par le Bureau du Conseil général

Recevabilité? OUI : NON (à motiver)

Qualification formelle?
Postulat: Autre (à motiver)

Postulat - annexe au formulaire de dépôt

Objet : Mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement à une utilisation durable de l'eau potable

Auteurs : Patrice Beaud, Dominique Zürcher

Texte :

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables et, en conséquence des changements climatiques, elles auront tendance à diminuer, notamment en périodes de sécheresse prolongée. Cela représentera de potentiels risques sur la quantité et la qualité de l'eau potable disponible. En parallèle, la demande en eau est aussi corrélée aux températures, et les périodes de canicules en font sensiblement augmenter la consommation.

Nous constatons, par les différents objets soumis aux votes, que la commune est sensible aux questions liées à la fourniture de l'eau. En revanche, il nous semble tout aussi important d'intervenir à l'autre bout de la chaîne, soit les consommateurs.

Par ce postulat, nous demandons au Conseil Communal d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'accompagnement à une utilisation rationnelle et durable de l'eau potable tels que, notamment : campagnes d'information (entre autres exemples : « L'eau d'ici », Bulle), affichage et visite auprès de particuliers pour montrer concrètement les gestes et remplacer des appareils sont des méthodes déjà éprouvées par d'autres communes.

En outre, étant du devoir de la Commune de montrer le bon exemple, nous demandons que soient mises en œuvre les mesures techniques permettant de réduire et optimiser la consommation d'eau sur l'ensemble des infrastructures communales.